



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2025-19

## DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

### OBJET : Cession d'une remorque immatriculée AX-922-GV

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

Considérant l'offre de Monsieur Yvon CLAVIER demeurant SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (44310) d'acquérir la remorque DEVES immatriculée AX-922-GV, pour la somme de 800 euros TTC ;

### DECIDE

**Article 1 :** la vente, à Monsieur Yvon CLAVIER demeurant SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (44310) remorque DEVES immatriculée AX-922-GV, pour la somme de 800 euros TTC.

**Article 2** – la sortie du bien n°305D-2010 de l'inventaire de la commune.

**Article 3** – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD

Certifié exécutoire le 13.10.2025  
Compte-tenu de sa transmission à la  
Préfecture et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20251001-DDM2025-19-AU  
Date de télétransmission : 13/10/2025  
Date de réception préfecture : 13/10/2025